

## CODE DE CONDUITE DE LA RCGA

L'Association Royale de Golf du Canada (RCGA) est fière de la qualité de ses joueurs et des clubs hôtes, ainsi que de l'implication importante de la communauté à chaque tournoi. Pour faire de chaque tournoi une expérience agréable pour tous, les participants sont tenus de respecter le Code de conduite de la RCGA.

Le Code doit être respecté tout au long du tournoi.

### INFRACTIONS AU CODE DE CONDUITE SUR LE PARCOURS

- Une conduite anti-sportive, y compris le langage offensant, les bâtons lancés, un manque de respect à l'égard des bénévoles, des officiels ou des autres compétiteurs, et les dommages au parcours
- La consommation d'alcool ou de drogues
- L'inobservation du code vestimentaire lors des rondes de pratique ou de compétition

### INFRACTIONS HORS LIEUX AU CODE DE CONDUITE

- Tout vandalisme sur les lieux de l'hôtel du championnat, tout comportement violent envers une famille hôte ou leur propriété.
- Toute autre conduite indigne d'un participant de la RCGA

## CODE VESTIMENTAIRE

### Tenue réglementaire :

- Casquette ou visière portée avec la visière devant; les hommes doivent enlever leur casquette ou visière à l'intérieur des installations hôtes.
- Polo de golf avec le pan de chemise rentré à la taille.

### Tenue prohibée :

- Débardeur, t-shirt.
- Shorts en denim, shorts courts, shorts sans ourlet, shorts d'exercice, jeans.
- Shorts tombant plus bas que les genoux, ou dont les bords sont roulés.
- Souliers avec crampons en métal ou crampons traditionnels.

Une mise vestimentaire appropriée est de rigueur en tout temps au club hôte. Tout cas de tenue inappropriée sera examiné par le comité de tournoi. Lorsque le code d'un club hôte relatif à la tenue vestimentaire s'avère plus sévère que le code de la RCGA, le code du club prévaut. Tout joueur qui ne respecte pas le code vestimentaire n'aura pas le droit de jouer ou, si le jeu est déjà commencé, le joueur devra cesser immédiatement de jouer.

## MESURES DISCIPLINAIRES

- L'inscription du joueur peut être révoquée à tout moment (y compris durant le championnat) par la RCGA. Une conduite indigne peut entraîner la révocation de son inscription.
- Toute infraction au Code de conduite sera signalée par avis écrit au participant.
- La disqualification à l'avenir de toute compétition sanctionnée par la RCGA à laquelle le joueur a été accepté.

Le comité de tournoi de la RCGA peut imposer une ou chacune des mesures disciplinaires citées selon la gravité et la fréquence de la ou des infractions. Dans les 30 jours d'une suspension, le joueur devra soumettre au comité disciplinaire de la RCGA la version du joueur concernant l'incident faisant l'objet de l'avis d'infraction au code de conduite. Le comité décidera de la durée de la suspension après étude de tous les documents présentés, y compris le résumé de la situation préparé par le personnel de tournoi de la RCGA. Tout joueur suspendu sera exclu des distinctions d'après-saison.